

Projet de résolution A-31/[3.7]

Présenté par l'Inde, les États-Unis, la Colombie, la Fédération de Russie, l'Allemagne, le Brésil, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, l'Uruguay, le Kenya et les Philippines.

Point 3.7 de l'ordre du jour

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Rappelant** que l'Assemblée de la COI a proposé, par sa [résolution XXIX-1](#), d'établir une Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et que l'Assemblée générale des Nations Unies a ensuite proclamé, à sa 72^e session (résolution [A/RES/72/73](#)), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après dénommée « la Décennie », et invité la COI à élaborer un plan de mise en œuvre pour la Décennie en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées,
2. **Rappelant également** la [résolution XXX-1](#) de l'Assemblée de la COI sur le Rapport d'étape concernant les préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, ainsi que la demande faite à la COI par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [A/RES/74/19](#) :
 - (i) de continuer à la tenir informée de l'élaboration du plan de mise en œuvre et de le lui présenter à sa 75^e session ;
 - (ii) de consulter régulièrement les États membres au sujet de la Décennie et de sa mise en œuvre et de les en tenir informés ;
3. **Rappelant en outre** la consultation des États membres de la COI menée en 2020 sur les modalités d'achèvement et de soumission du Plan de mise en œuvre de la Décennie à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 75^e session, et que celle-ci, par sa résolution [A/RES/75/239](#), s'est félicitée des mesures prises par la COI pour élaborer le Plan de mise en œuvre et a pris note avec satisfaction de ce Plan (par. 304),
4. **Notant** la [résolution EC-53/1 de la COI](#) sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),
5. **Accueillant avec satisfaction** le Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques (document [IOC/A-31/3.7.Doc\(2\)](#)) et, en particulier, les résultats des réunions consultatives mondiales, les ateliers régionaux, le processus d'examen inclusif du Plan de mise en œuvre par les États membres, les membres d'ONU-Océans et les parties prenantes, les activités de collaboration avec des parties prenantes œuvrant dans le domaine des océans, au sein ou en dehors du système des Nations Unies, ainsi que le lancement du 1^{er} Appel à l'action dans le cadre de la Décennie ;

6. **Se dit confiante** dans la capacité du Secrétariat de la COI de continuer à coordonner la Décennie pendant sa phase de mise en œuvre (2021-2030) en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et les parties prenantes concernées ;

Partie I

Questions relatives à la coordination de la Décennie

7. **Prend note** du Plan de mise en œuvre en tant que base pour le lancement de la Décennie et l'établissement des dispositions de gouvernance et des mécanismes d'engagement qui y sont décrits ;
8. **Prend acte** des résultats du 1^{er} Appel à l'action et des programmes approuvés de la Décennie tels que présentés dans le document [IOC/INF-1417](#) ;
9. **Approuve** la création, au sein du Secrétariat de la COI, de l'Unité de coordination de la Décennie (UCD), qui constitue le principal mécanisme permettant d'assurer une mise en œuvre ordonnée, efficace, inclusive et effective de la Décennie ;
10. **Invite** les partenaires institutionnels à faire office de centres collaboratifs de la Décennie ou de partenaires de mise en œuvre de la Décennie, sur la base du projet de directives figurant dans le document [IOC/2021/ODS/23](#), et **prie** le Secrétariat de la Commission de faire rapport aux organes directeurs de la COI sur la mise en place de ces modalités ;
11. **Invite** les États membres et les partenaires à :
- (i) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
 - (ii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre ;
 - (iii) établir des mécanismes nationaux multipartites de coordination de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
 - (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie dans le cadre de la série de conférences internationales de la Décennie de l'Océan ;
12. **Invite également** les partenaires d'ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre ;
13. **Remercie** les Gouvernements du Canada, de la République de Corée, du Japon, du Royaume de Belgique (Gouvernement flamand), de la Norvège, de la Suède, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République populaire de Chine, ainsi que REV-Océan, de leur contribution financière à la Décennie, et **remercie également** l'Allemagne d'avoir accueilli le lancement de haut niveau de

la Décennie – la première conférence internationale de la Décennie – ainsi que les laboratoires de la Décennie ;

Partie II

Établissement du Comité consultatif de la Décennie

14. **Remercie** les membres du Groupe exécutif de planification de la Décennie pour le travail qu'ils ont mené à l'appui de la phase de préparation de la Décennie en 2018-2020 et pour avoir rempli la fonction de *Comité consultatif intérimaire de la Décennie* en 2021, conformément au mandat révisé du Groupe adopté par le Conseil exécutif de la COI à sa 53^e session ([résolution EC-53/1](#)) ;
15. **Approuve** le mandat du Comité consultatif de la Décennie tel qu'il figure dans l'annexe à la présente résolution, y compris le processus de sélection de ses membres envisagé pour la constitution équilibrée dudit comité, qui sera établi sous la coordination du Secrétaire exécutif de la COI ;

Partie III

Contribution de la COI à la Décennie

16. **Souligne** la position unique de la COI pour apporter une contribution substantielle à la Décennie par la mise en œuvre des objectifs de haut niveau, tels qu'ils figurent dans son Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4) et son Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ;
17. **Travaille en étroite collaboration** et de concert avec les États membres de l'IOCAFRICA, l'Alliance régionale pour le GOOS-AFRIQUE, l'Union africaine et les institutions africaines spécialisées, afin de s'assurer que la mise en œuvre de la Décennie en Afrique contribue aux priorités de la Décennie africaine des mers et des océans (2015-2025) ;
18. **Travaille également** dans le cadre d'une collaboration multi-parties prenantes et avec les organes subsidiaires régionaux de la COI pour faire en sorte que les initiatives et les tâches concrètes qui seront réalisées mobilisent un soutien en faveur des petits États insulaires en développement (PEID), leur permettent d'atteindre leurs objectifs prioritaires du Programme 2030 liés aux océans et contribuent à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;
19. **Invite** les organes subsidiaires de la COI, les structures de gouvernance pertinentes de la COI et les centres de catégorie 2 de l'UNESCO concernés à continuer d'identifier les contributions programmatiques à la Décennie pendant la période intersessions ;
20. **Se félicite** du rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux de la COI visant à faciliter la coordination régionale et les activités d'engagement de la Décennie ;
21. **Soutient** l'enregistrement ou l'enregistrement prévu des actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :
 - (i) le programme « Ocean Observing Co-Design » du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui mettra en place le processus, l'infrastructure et les outils de conception conjointe de l'observation des océans nécessaires pour soutenir la Décennie ;

- (ii) le programme du GOOS « Observing Together », qui vise à transformer l'accès aux données océaniques et leur disponibilité en reliant les observateurs de l'océan et les communautés qu'ils servent, grâce à un soutien accru aux projets communautaires nouveaux et existants ;
 - (iii) la mise en place d'un programme de la Décennie pour les tsunamis visant à réaliser des avancées révolutionnaires en matière de détection, d'observation et d'alerte aux tsunamis, y compris les tsunamis générés par des sources non sismiques, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030, grâce à la mise en œuvre du programme Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, comme indiqué dans la décision A-31/3.4.1 de l'Assemblée ;
 - (iv) le programme « Ocean Literacy With All (OLWA) » visant à répondre aux priorités définies dans le Cadre d'action de la Décennie pour l'initiation à l'océan (document [IOC/2021/ODS/22](#)) ; et
 - (v) « Ocean Practices for the Decade » en tant que programme lié au système IODE/GOOS de bonnes pratiques océaniques ;
 - (vi) L'enregistrement du Système de données et d'information océanographiques (ODIS), du Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS), de l'Académie mondiale OceanTeacher, de la Base de données océaniques mondiales (WOD) et du Réseau d'alerte aux bioinvasions marines des îles du Pacifique (PacMAN) en tant qu'actions de la Décennie.
22. **Invite en outre** les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir ces actions de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseur pour d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

Annexe à la résolution [IOC-31/\[3.7\]](#)

**Comité consultatif de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable
(le Comité consultatif de la Décennie)**

Mandat

Le Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le « Comité consultatif de la Décennie ») est établi en tant qu'organe consultatif technique auprès du Secrétariat et des organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.

Rôle du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie est chargé de conseiller directement le Secrétaire exécutif de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (« la Décennie ») au cours de sa phase de mise en œuvre de 10 ans (2021-2030), en mettant l'accent sur l'approbation des actions de la Décennie et la définition de la portée des appels à l'action de la Décennie, et devra soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI sur les questions stratégiques liées à la mise en œuvre de la Décennie de l'océan. Plus précisément, et conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie des océans, le Comité consultatif de la Décennie devra :

- (i) Évaluer et formuler des recommandations au Secrétaire exécutif de la COI quant à l'approbation des programmes de la Décennie ;
- (ii) Conseiller le Secrétaire exécutif de la COI sur la portée des appels à l'action dans le cadre de la Décennie afin de soutenir la mobilisation des promoteurs dans le monde entier ;
- (iii) Examiner les évaluations des besoins en ressources préparées par l'Unité de coordination de la Décennie, recommander des approches pour la mobilisation des ressources et soutenir les efforts de sensibilisation envers les bailleurs de fonds potentiels, notamment les États membres, les organismes de financement multilatéraux, les mécanismes de financement du climat, les fondations philanthropiques et le secteur privé, afin de contribuer à la création de l'environnement favorable nécessaire à la réalisation des ambitions de la Décennie ;
- (iv) Donner des conseils sur la stratégie d'engagement et de sensibilisation de la Décennie afin d'aider à catalyser un intérêt et un engagement de haut niveau parmi les principales parties prenantes, notamment les dirigeants des États membres, les agences des Nations unies, les entreprises, la société civile et les universités, afin de garantir que les résultats scientifiques de la Décennie vont dans le sens de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies ;
- (v) Donner des conseils sur les examens réguliers à entreprendre, sous réserve de la décision des organes directeurs de la COI, pendant la phase de mise en œuvre, y compris l'examen des objectifs et orientations scientifiques du plan de mise en œuvre, les rapports d'activité annuels et les examens à mi-parcours et finaux, et formuler des recommandations sur les résultats de ces examens, selon les besoins ;
- (vi) Donner des conseils sur l'engagement des communautés concernées en ce qui concerne les contributions aux objectifs de la Décennie, en donnant la priorité à l'engagement des jeunes spécialistes des océans et des groupes et régions défavorisés, ainsi qu'aux interfaces sciences-politiques ;
- (vii) Assurer le suivi des progrès et évaluer les résultats des groupes de travail établis par le Secrétariat de la COI concernant les éléments opérationnels structurels et transversaux du plan de mise en œuvre de la Décennie ;
- (viii) Fournir des informations au Secrétaire exécutif de la COI pour lui permettre de soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI ;
- (ix) Soumettre des rapports, selon les besoins, aux organes directeurs sur les questions stratégiques.

Présidence du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie désignera deux coprésidents parmi ses membres, idéalement un représentant des domaines scientifiques et un représentant des utilisateurs finaux de la Décennie au sein de la société. Les coprésidents seront nommés par le secrétaire exécutif de la COI pour une durée d'un an, avec possibilité de réaliser un second mandat d'un an.

Processus décisionnel et organisation du travail

Le Comité consultatif de la Décennie s'efforcera de trouver à un consensus sur toutes les questions en fournissant des recommandations et des conseils au secrétaire exécutif de la COI. Le compte-rendu de la réunion fera état de tous les cas où un consensus n'a pas pu être trouvé.

La langue de travail du Comité sera l'anglais. Aucun service d'interprétation ne sera fourni.

Composition du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie comptera jusqu'à 15 membres experts siégeant à titre individuel, issus des gouvernements, du secteur privé, d'organismes philanthropiques, de la société civile et de la communauté scientifique, ainsi que des représentants des agences des Nations unies. Au total, le Comité consultatif de la Décennie ne devra pas dépasser 20 membres – membres experts et représentants des Nations unies compris. Les membres experts seront désignés par le biais d'appels à candidatures ouverts. Les appels à candidatures seront communiqués par les moyens suivants :

- États membres de la COI via les lettres circulaires de la COI ;
- Organismes des Nations unies concernés via ONU-Océans ;
- Réseaux scientifiques via les mécanismes de communication formels et informels ;
- Réseaux dédiés à l'océan dans les domaines de la politique, des entreprises et du développement durable par le biais d'annonces ; et
- Site Web de la Décennie et de la COI.

Les candidatures peuvent être proposées par les États membres de la COI-UNESCO et des Nations Unies ou des entités des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales. Les auto-candidatures seront également possibles afin d'encourager les candidatures d'entités non gouvernementales.

Les membres experts seront sélectionnés en fonction de leur expertise en veillant à respecter une véritable équité géographique, entre les générations ainsi que la parité hommes-femmes. Ils serviront à titre personnel et volontaire. Les membres du Comité consultatif de la Décennie ne représentent pas leurs institutions ou leurs pays. Ils doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps au travail au Comité consultatif de la Décennie et devront demander l'autorisation de leur employeur pour participer à ce processus.

Les membres du Comité consultatif de la Décennie seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un second mandat. Les mandats des membres seront échelonnés de façon à assurer l'échange d'informations et le mentorat entre les membres actuels et nouveaux du Comité. Les procédures opérationnelles de ce processus seront définies avec le Comité et ses coprésidents.

Chaque Membre doit se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts qui seront préparées par le Secrétariat, et informer l'Unité de coordination de la Décennie de tout conflit potentiel.

Un groupe de sélection convoqué par le Secrétaire exécutif de la COI et composé du président de la COI et de membres élus du Bureau de la COI représentant les cinq groupes électoraux

de la COI, avec le soutien technique de l'Unité de coordination de la Décennie, sera chargé de sélectionner les membres du Comité consultatif de la Décennie.

Le groupe de sélection s'assurera que les membres proposés ont suffisamment de compétences, de connaissances, d'influence et d'impartialité en ce qui concerne la vision et les objectifs de la Décennie et qu'ils sont en mesure d'entreprendre le travail mentionné dans le mandat. Leurs compétences et leur expertise doivent couvrir au moins l'un des domaines suivants :

- (i) Processus et coordination intergouvernementaux ;
- (ii) Aspects océaniques du développement durable ;
- (iii) Sciences océaniques (dimensions naturelles/sociales) ;
- (iv) Interface et engagement science-politique/décision/utilisateur final ;
- (v) Économie océanique/finances/partenariats ;
- (vi) Innovation/développement des technologies et des infrastructures ;
- (vii) Développement des capacités, formation et transfert des techniques marines, éducation, communication et sensibilisation ; et/ou
- (viii) Développement de programmes ou de projets internationaux multi/interdisciplinaires à grande échelle.

Représentation des agences des Nations Unies au Comité consultatif de la Décennie

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies (DOALOS), qui est le secrétariat et le point de contact d'ONU-Océans et de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, disposera d'un siège permanent au sein du Comité consultatif de la Décennie. Le Secrétariat de la COI, en tant que coordinateur de la Décennie, disposera également d'un siège permanent au Comité. Trois autres sièges seront réservés aux agences des Nations unies et seront identifiés par des consultations via UNU-Océans.

Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie

L'Unité de coordination de la Décennie, située au sein du Secrétariat de la COI, sera le Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie.

Réunions du Comité consultatif de la Décennie

Le Comité consultatif de la Décennie se réunit quatre (4) fois par an, avec au moins une (1) réunion in presentia par an lorsque cela est possible. Des réunions supplémentaires en personne ou virtuelles seront organisées si nécessaire. Les coprésidents du Comité consultatif de la Décennie seront les principaux responsables de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Comité et de la direction des réunions du Comité consultatif de la Décennie. Tous les membres du Comité consultatif de la Décennie peuvent recommander des points à l'ordre du jour. Le Comité consultatif de la Décennie peut inviter des experts externes si nécessaire pour traiter des questions ou des tâches spécifiques. La décision d'inviter ces experts externes reviendra au Comité.

Les comptes-rendus des réunions du Comité seront élaborés et communiqués par le Secrétariat pour le Comité consultatif de la Décennie. Ceux-ci seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Décennie. Il est attendu des membres experts du Comité consultatif de la Décennie d'assister en personne à toutes les réunions du Comité, sans se faire remplacer.